

26 juin 2007

- Dépôt du projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

ALTAREA

(Eurolist)

- 1 - Le 25 juin 2007, à 16 heures 30, IXIS Corporate & Investment Bank (1) et Rotschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société A.T.I (2), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique de retrait visant les actions de la société ALTAREA en application de l'article 236-5 du règlement général.

Cette offre fait suite à la transformation de la forme de la société ALTAREA, de société anonyme à société en commandite par actions, conformément à la décision du conseil d'administration du 14 mai 2007, et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société qui doit se réunir le 26 juin 2007.

L'initiateur, qui ne détient à ce jour aucune action ALTAREA, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **200 € (dividende 2006 attaché)** :

- la totalité des actions ALTAREA qu'il ne détient pas, soit, compte tenu des 92 597 actions auto-détenues qui ne seront pas apportées à l'offre, 7 795 782 actions ALTAREA représentant 98,83% du capital (3),
- ainsi que les 43 840 actions pouvant provenir de l'exercice éventuel d'options d'achat d'actions.

Il est toutefois précisé que des engagements de non-apport à l'offre, portant sur un total de 7 442 559 actions représentant 94,35% du capital de la société, ont été émis par :

- Prédica (640 822 actions), Cacif Investissements (213 608 actions), Swiss RE (199 605 actions) et les fonds MSRESS (693 986 actions) (4) ;
- et les sociétés Altapar (4 448 471 actions), Altafinance (856 735 actions) et Altafi (389 332 actions) (5), qui agissent de concert avec l'initiateur.

Par conséquent, le projet d'offre vise la totalité des actions non détenues par l'initiateur autres que celles détenues par ALTAREA, par les sociétés Altapar, Altafinance et Altafi, et par Prédica, Cacif Investissements, Swiss RE et les fonds MSRESS, soit 353 223 actions ALTAREA, ainsi que les 43 840 actions ALTAREA pouvant provenir de l'exercice éventuel d'options d'achat d'actions.

Par ailleurs :

- Altafinance a acquis, aux termes d'un contrat du 31 mai 2007, l'intégralité des 8 065 410 actions Altapar détenues par Cacif Investissements, à un prix déterminé par transparence sur la base du prix de 200 € (dividende 2006 attaché) par action ALTAREA ;

- Altafinance a également conclu avec Prédica, le 14 mai 2007, un protocole d'accord prévoyant une option de vente au profit de Prédica (exerçable à compter du 23 novembre 2007 pour une période de 7 jours) et une option d'achat au profit d'Altafinance (exerçable à compter du 30 novembre 2007 pour une période de 7 jours), portant sur l'intégralité des 24 196 232 actions Altapar détenues par Prédica ; les prix d'exercice de ces options ont été fixés par transparence sur la base du prix de 200 € (dividende 2006 attaché) par action ALTAREA.

Il est précisé que le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Kling & Associés, mandaté par ALTAREA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre en application de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans la note en réponse établie par ALTAREA.

A l'appui du projet d'offre, les projets de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et de note en réponse de la société ALTAREA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Les frais de négociation resteront à la charge des vendeurs.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris de maintenir la suspension de la cotation des actions ALTAREA jusqu'à nouvel avis.

- (1) Seul IXIS Corporate & Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.
- (2) Société en nom collectif contrôlée à 99,99% par la société Altafinance, elle-même contrôlée par Monsieur Alain Taravella, président-directeur général et fondateur d'ALTAREA.
- (3) Sur la base d'un capital composé de 7 888 379 actions représentant autant de droits de vote, en tenant compte des droits de vote attachés aux 92 597 actions auto-détenues en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (4) Prédica, Cacif Investissements et les fonds MSRESS, en complément de leurs engagements de non-apport à l'offre, ont accepté de mettre leurs dites actions sous séquestre jusqu'à la publication de l'avis de résultat de l'offre.
- (5) Sociétés contrôlées par Monsieur Alain Taravella.